



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ZEP

Question écrite n° 16279

## Texte de la question

M. Michel Bouvard a pris connaissance de la relance des zones d'éducation prioritaires annoncée par le Premier ministre en clôturant, le 5 juin, les assises nationales des ZEP, à Rouen. Il demande donc à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire les moyens prévus pour les ZEP rurales dans le cadre des aides supplémentaires annoncées. En effet, d'autres informations à l'issue de ces assises nationales des ZEP font état d'une suppression des ZEP rurales.

## Texte de la réponse

La ministre chargée de l'enseignement scolaire, a présenté au conseil des ministres du 14 janvier 1998 les grands axes de la politique des zones d'éducation prioritaires et les assises nationales se sont tenues à Rouen au mois de juin. La relance de la politique des zones d'éducation prioritaires constitue une des priorités fortes du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie pour cette année. L'objectif est non seulement de redessiner une carte qui, au fil du temps, révèle son inadéquation aux situations réelles, mais aussi de redonner un contenu pédagogique fort à une politique dont l'objectif essentiel est de lutter contre l'échec scolaire. La carte des ZEP sera revue par chaque recteur selon une méthode souple et transparente afin de mieux prendre en compte les évolutions de la population scolaire en concertation avec les partenaires de l'école. Des réseaux d'éducation prioritaires seront mis en place dès la rentrée 1998, afin de mieux répondre aux besoins des écoles et des établissements. Ils permettront la mise en commun de ressources afin d'éviter le cloisonnement de certaines ZEP et/ou l'isolement de certaines écoles et établissements qui seront prioritaires dans l'affectation des crédits et des moyens en personnels. Par ailleurs, un réseau d'éducation prioritaire permet aussi d'associer, à des établissements en ZEP, d'autres écoles, collèges, ou éventuellement lycées appartenant au même bassin de formation, au même secteur scolaire ou, en zone rurale, de compenser l'isolement. Ce réseau peut aussi constituer l'échelon pertinent de certains partenariats, particulièrement en matière de politique de la ville. Enfin, pour les établissements ne remplissant pas l'ensemble des conditions justifiant le classement ou le maintien en ZEP, l'inscription en réseau d'éducation prioritaire permettra d'apporter une réponse circonstanciée, en terme de moyens. De même, l'intégration à un réseau peut également concerner une école ou un établissement actuellement classé en ZEP et qui devrait normalement cesser de l'être en 1999.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Bouvard](#)

**Circonscription :** Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16279

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** enseignement scolaire

**Ministère attributaire :** enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 juin 1998, page 3556

**Réponse publiée le** : 28 septembre 1998, page 5316